

Arrêté N° 2024 02278 VDM

**SDI 23/0608 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2023\_02124\_VDM - 38 BOULEVARD NOTRE-DAME - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

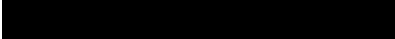
Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02124\_VDM, signé en date du 30 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements à l'exception du commerce du rez de chaussée, de l'immeuble sis 38 boulevard Notre-Dame - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 31 mai 2024, par Monsieur DURAND Ludovic, bureau d'études techniques AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 juin 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 38 boulevard Notre-Dame - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 38 boulevard Notre-Dame - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826D, numéro 0019, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires est 

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur DURAND Ludovic, bureau d'études techniques AXIOLIS, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 38 boulevard Notre-Dame- 13006 MARSEILLE 6EME, et notamment :

- Le renforcement et la reprise de la charpente,
- La reprise complète de la toiture,
- La réfection du puits de lumière,

- La reprise des gouttières,
- La reprise des plafonds du puits de lumière,
- La réparation de la marche d'accès aux caves,
- La renforcement de la structure du faux plafond d'origine,
- La réfection du faux plafond suspendue du dernier étage,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 mars et du 31 mai 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 31 mai 2024 par Monsieur DURAND Ludovic, bureau d'études techniques AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00078), domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, dans l'immeuble sis 38 boulevard Notre-Dame - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826D, numéro 0019, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02124\_VDM, signé en date du 30 juin 2023, est prononcée.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 38 boulevard Notre-Dame - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

